

ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 24 au 28 mars 2025

ACTU LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Un avant-projet de loi prévoit de transposer les ANI sur l'emploi des seniors et le dialogue social

Obligation de négocier sur l'emploi des seniors dans les branches et les entreprises, instauration d'entretiens professionnels renforcés après 45 et 60 ans, expérimentation du contrat de valorisation de l'expérience, suppression de la limitation des mandats successifs au CSE, etc. Les mesures issues des accords nationaux interprofessionnels du 14 novembre 2024 relatifs à l'emploi des seniors et au dialogue social devraient être transposées fidèlement. Elles sont en effet reprises par un avant-projet de loi transmis le 21 mars aux partenaires sociaux. Il contient également une disposition destinée à permettre de moduler les règles d'assurance chômage pour les primo demandeurs d'emploi.

Ce texte devrait être soumis pour avis au Conseil d'État. Suite à des concertations menées avec les pouvoirs publics, les partenaires sociaux signataires ont émis un avis favorable sur ce texte, qui sera présenté prochainement en Conseil des ministres pour être adopté avant l'été.

ACTU JURISPRUDENTIELLE

❖ La jurisprudence sur la recevabilité des témoignages anonymisés s'assouplit

Pour se prononcer sur le bien-fondé d'un licenciement disciplinaire, il est acquis en jurisprudence que le juge prud'homal peut prendre en considération des « témoignages anonymisés » (rendus anonymes a posteriori afin de protéger leurs auteurs, mais dont l'identité est connue de la partie qui les produit), à condition toutefois que soient versés aux débats d'autres éléments afin de les corroborer. Dans un arrêt du 19 mars destiné au rapport annuel, la chambre sociale tempère ce principe, en admettant qu'un employeur puisse établir le comportement fautif d'un salarié en produisant exclusivement des témoignages anonymisés, non étayés par d'autres éléments de preuve, dès lors que leur production est indispensable à l'exercice du droit à la preuve et que l'atteinte au principe d'égalité des armes est strictement proportionnée au but poursuivi. Comme en matière de preuve déloyale, le juge civil devra donc mettre en balance les intérêts en présence, en l'occurrence, s'agissant d'un salarié licencié en raison de son comportement agressif, les droits de la défense de l'intéressé et l'obligation de sécurité de l'employeur.

Soc 19 mars 2025 n° 23-19.154

❖ Un accord collectif ne peut réserver des moyens de communication aux seuls syndicats représentatifs

L'utilisation des outils numériques internes par les organisations syndicales, tels que l'intranet ou la messagerie électronique, peut être encadrée par un accord d'entreprise. À défaut d'accord, la loi du 8 août 2016 permet aux syndicats remplissant certains critères (indépendance, respect des valeurs républicaines et constitution depuis au moins deux ans) de mettre à dispo-

sition des publications et tracts sur un site syndical accessible à partir de l'intranet de l'entreprise, lorsqu'il existe (C. trav., art. L. 2142-6). **Avant cette réforme, la Cour de cassation avait déjà jugé qu'un accord collectif ne pouvait réserver l'utilisation des outils numériques aux seuls syndicats représentatifs** (Cass. soc., 21 sept. 2011, n° 10-23.247 P ; Cass. soc., 11 janv. 2012, n° 11-14.292 P ; Cass. soc., 23 mai 2012, n° 11-14.930 P). Dans un arrêt du 12 mars 2025, la Cour de cassation confirme cette position, en censurant un arrêt d'appel ayant refusé d'annuler des dispositions conventionnelles réservant aux seuls syndicats représentatifs des modalités de communication électronique spécifiques, quand bien même celles-ci portaient sur des thèmes ayant fait l'objet d'une négociation collective.

La Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel au visa du principe « d'égalité de traitement en matière de communication syndicale ». L'arrêt du 12 mars rappelle en effet le principe découlant des dispositions légales relatives à l'affichage et la diffusion des communications syndicales en entreprise (C. trav., art. L. 2142-3 à L. 2142-7) : « **l'affichage et la diffusion des communications syndicales à l'intérieur de l'entreprise sont liés à la constitution par les organisations syndicales d'une section syndicale**, laquelle n'est pas subordonnée à une condition de représentativité ».

Dès lors, poursuit l'arrêt :

- « les facilités prévues par une convention ou un accord collectif permettant de rendre accessibles, sous forme de "lien", les sites syndicaux mis en place sur l'intranet de l'entreprise ne peuvent [...] être réservées aux seuls syndicats représentatifs au niveau de l'entreprise » ;
- « les dispositions d'un accord collectif prévoyant des moyens spécifiques de communication des syndicats afin de leur permettre de communiquer sur le thème ayant fait l'objet de la négociation ne peuvent [...] être limitées aux seules organisations syndicales représentatives participant à la négociation et doivent bénéficier à tous les syndicats qui ont constitué une section syndicale ». *Soc 12 mars 2025 n° 23-12.997*

ACTU FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ Travailleurs frontaliers : les salaires pratiqués à l'étranger désormais exclus de l'offre raisonnable d'emploi

La convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024, dont la quasi-intégralité des dispositions entrera en vigueur le 1er avril 2025, prévoit un durcissement des conditions d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi frontaliers. Jugée contraire aux règlements européens, la baisse du niveau d'indemnisation de ce public prévu par la convention a toutefois été écartée de l'agrément du gouvernement. Ce dernier a en revanche répondu à la demande des signataires à travers la publication d'un décret du 20 mars qui révisé les modalités de définition de l'ORE (offre raisonnable d'emploi).

À compter du 22 mars 2025, l'offre raisonnable d'emploi (ORE) sera définie en fonction du salaire normalement pratiqué en France et ne pourra plus prendre en compte les salaires souvent plus avantageux pratiqués à l'étranger, ainsi que le prévoit un décret du 20 mars. Objectif : ne plus permettre aux demandeurs d'emploi frontaliers indemnisés en France de refuser une offre française proposée par France Travail au motif qu'elle est moins bien rémunérée que le poste précédemment occupé à l'étranger. *D. n° 2025-252 du 20 mars 2025 (relatif aux éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi)*

❖ Assurance chômage : l'Unédic évalue les effets de la réforme de 2019

L'Unédic a publié le 20 mars une vaste évaluation de la réforme de l'assurance chômage de 2019, pleinement entrée en vigueur en 2021. Selon celle-ci, le durcissement des conditions d'ouverture de droit (avoir travaillé six mois au lieu de quatre) « s'est traduit par un moindre accès à l'indemnisation du chômage, principalement pour les personnes en contrat de courte durée, les plus jeunes et les personnes peu diplômées » : en effet, chaque année « 190 000 personnes n'atteignent plus les conditions et 285 000 les atteignent, mais plus tard ». Quant à la modification du calcul de l'allocation, elle en a « réduit le montant [...] pour près d'un million de personnes aux parcours fragmentés, ce qui raccourcit la durée entre la perte d'emploi et le premier emploi retrouvé », selon l'Unédic. « Néanmoins, cet effet ne porte que sur l'emploi non durable (contrats de moins de six mois) et se fait via des concessions sur la qualité de l'emploi », ajoute l'organisme. Pour les personnes concernées, l'allocation journalière moyenne diminue de 6 € (- 17 %). La dégressivité jusqu'à 30 % à partir du septième mois, ciblée sur « les allocataires qui percevaient des salaires élevés avant leur période de chômage » (3 % de la totalité) « a également accéléré l'accès à l'emploi des personnes concernées ». Quant au bonus-malus, auquel environ 30 000 entreprises sont soumises, il « semble avoir entraîné une baisse limitée du nombre de séparations », estime l'Unédic. Source AFP

❖ Les réembauches représentent plus de 40 % de l'ensemble des recrutements

Réembaucher des travailleurs précédemment licenciés ou temporairement au chômage est « une pratique courante », révèle une note de l'IPP (institut des politiques publiques) du 19 mars. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, elle ne se cantonne pas à certains secteurs d'activité mais dépend plutôt des caractéristiques intrinsèques des entreprises. Elle est ainsi par exemple plus fréquente dans les grandes structures et très productives, qui fonctionnent sur la base de projets et d'opérations complexes nécessitant les compétences d'employés déjà opérationnels.

Si le phénomène n'est pas nouveau, « il est alimenté par un contrôle réglementaire insuffisant et un manque d'incitations à promouvoir l'emploi stable » pointent les auteurs. **Ils demandent donc que le cadre juridique du CDD soit réévalué pour que les concernés soient davantage protégés.** *IPP, « Stabilité fragmentée : la récurrence de la réembauche et des contrats à durée déterminée en France », 19 mars 2025*

❖ La CFDT s'oppose aux sanctions contre les allocataires du RSA

« La CFDT est opposée à l'application des **sanctions contre les allocataires du RSA** », a-t-elle déclaré dans un communiqué de presse du 27 mars, alors que **le gouvernement s'apprête à faire paraître les prochains décrets relatifs à ces sanctions**, dans le cadre du dispositif de « suspensions remobilisation » prévu par la loi Plein-emploi. Elle souligne qu'« un minimum social ne devrait pas être conditionné », car « c'est avant tout un minimum vital », et estime que « l'accompagnement social qui doit permettre de respecter ce contrat d'engagement est loin d'être garanti aujourd'hui par l'État », le budget 2025 ayant « diminué de quatre milliards le budget du ministère du Travail avec des conséquences directes pour les personnes les plus en difficulté et les professionnels qui les accompagnent ». La CFDT demande donc « que ne soient pas appliquées ces retenues financières visant les plus fragiles, en suspendant la parution du décret d'application », estimant que « ces mesures stigmatisantes et infantilissantes ne feront qu'augmenter le non-recours aux droits et la pauvreté ».

❖ **Décision 2025-34 du 19/03/2025 Montant global du Complément Collectif Variable au titre des résultats de 2024**

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE

❖ **Retraites : vers une nouvelle feuille de route pour relancer les discussions**

« Aujourd'hui, l'objectif était d'avoir un cadre clair, serein et constructif pour aboutir sur le dossier retraites », a synthétisé le négociateur de la CFDT Yvan Ricordeau, le 20 mars, au sortir de la première réunion faisant suite aux déclarations de François Bayrou, qui avait fermé la porte à un retour de l'âge légal de départ à 62 ans. Malgré les départs successifs de FO, l'U2P puis de la CGT, les cinq organisations restantes (CFDT, CFE-CGC, CFTC côté syndical, Medef et CPME pour le camp patronal) semblent déterminées à poursuivre les discussions avec en ligne de mire un retour à l'équilibre du système en 2030. Mais les syndicats appellent le Medef à « sortir du bois » pour avancer.

❖ **Le télétravail, un acquis non négociable pour les salariés**

Près d'un actif sur deux (47 %) pratique régulièrement ou occasionnellement le télétravail, principalement à domicile (78 %), selon les résultats du 11^e Baromètre Actineo de la qualité de vie au travail, publiés le 13 mars par l'Ameublement français, l'organisation professionnelle des acteurs de la fabrication d'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie. Un équilibre semble s'être instauré, avec une moyenne de deux jours de télétravail par semaine. Mais si 77 % des salariés estiment être plus efficaces chez eux, 70 % des dirigeants et managers jugent que cette flexibilité complique le travail en équipe. Selon cette étude toujours, 82 % des télétravailleurs sont heureux de retrouver leurs collègues lorsqu'ils reviennent sur site. Parmi les espaces jugés indispensables figurent les salles de réunion en libre accès, les bulles pour s'isoler et les petits espaces de collaboration. Les jeunes générations, quant à elles, attendent des environnements de travail plus stimulants. Le télétravail est toutefois perçu comme un acquis non négociable : 49 % des salariés se disent prêts à démissionner si cette option leur était retirée, tandis que 80 % des télétravailleurs considèrent cette flexibilité comme un critère décisif dans le choix de leur futur emploi. Les tendances pour l'avenir du travail portent sur de la flexibilité accrue, le bien-être et une aspiration croissante à plus de liberté. Parmi les attentes majeures, 36 % des sondés souhaitent une semaine de quatre jours, et 57 % considèrent ce modèle comme probable dans un avenir proche.

❖ **Les seniors attendent en priorité une amélioration de leurs conditions de travail**

« La moitié des salariés seniors estime que le travail est devenu moins intéressant qu'au début de leur carrière » révèle une étude réalisée par la Fondation Jean Jaurès, la Macif, France Silver Eco et BVA Xsight, publiée le 20 mars. Il en ressort aussi que 61 % des salariés expérimentés estiment que les relations entre collègues sont moins fortes qu'auparavant et 78 % jugent que l'engagement des jeunes salariés a diminué. Pourtant, seniors et jeunes partagent les mêmes priorités : « la rémunération (à 37 % pour les seniors et 40 % pour les jeunes) et l'amélioration

des conditions de travail (à 40 % pour les seniors et 33 % pour les jeunes) sont les deux engagements les plus importants qu'ils attendent d'une entreprise ». Quant au terme « senior », il est perçu négativement par 38 % des salariés de 50 ans et plus, alors que 49 % des jeunes le perçoivent de manière positive. De plus, 55 % des seniors considèrent qu'ils sont peu reconnus dans le monde du travail et pour 57 % d'entre eux, « améliorer leur place dans l'entreprise passe avant tout par la transmission de leur savoir et de leur expérience ». Par ailleurs, 59 % des salariés de 50 ans et plus entendent rester dans la même entreprise jusqu'à leur retraite et 23 % souhaitent évoluer en son sein pour acquérir de nouvelles compétences.

❖ Les professionnels RH entre passion pour le métier et épuisement

En 2025, plus de la moitié des professionnels des RH (51 %) ont choisi ce métier pour sa dimension humaine, laissant derrière eux l'aspect administratif et organisationnel (26 %) et l'accompagnement des grandes orientations de l'entreprise, en net recul (23 %, contre 31 % en 2022), selon les résultats d'une étude publiée le 19 mars par Tissot et Payfit. Malgré tout, l'engagement pour le métier reste important, avec sept RH sur dix qui envisagent de poursuivre dans ce secteur dans les dix prochaines années. Ils sont toutefois 81 % à se dire proches de l'épuisement, et 76 % à exprimer une frustration croissante liée à la prépondérance des tâches administratives, perçues comme un frein à la qualité du travail et à l'évolution des salariés. Le manque de temps et de ressources reste la première difficulté mentionnée par 57 % d'entre eux, suivi du manque de budget pour 40 % d'entre eux (+ 16 points par rapport à 2022). Ce contexte difficile est aggravé par un manque de reconnaissance qui touche désormais 32 % des RH, en hausse de 11 points depuis 2022.

❖ Les salaires ont progressé de 2,8 % en 2024

Dans les entreprises employant au moins dix salariés (hors agriculture et emplois publics), l'indice du SMB (salaire mensuel de base) de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,4 % entre les mois d'octobre et de décembre 2024. C'est ce qu'a révélé la Dares, le 21 mars 2025, dans son étude sur les résultats définitifs de l'évolution des salaires de base dans le secteur privé au quatrième trimestre 2024. Sur un an, la progression du salaire mensuel de base atteint 2,8 %, après + 2,7 % le trimestre précédent.

❖ Le budget 2026 va être « un cauchemar », selon la porte-parole du gouvernement

« Il va y avoir une grande conférence sur les finances publiques en avril qui va associer tout le monde, car le Premier ministre veut absolument aujourd'hui que ce budget 2026, qui va être un cauchemar tant les difficultés financières sont importantes, soit partagé », a déclaré la porte-parole du gouvernement, Sophie Primas, le 26 mars sur Public Sénat. L'adoption de la prochaine loi de finances s'annonce « très difficile. Faire passer le déficit de l'État de 5,4 à 4,6 % du PIB, plus faire face aujourd'hui aux nouveaux défis qui sont des challenges de réarmement et d'investissement dans notre industrie de la défense, ce sont des difficultés qui s'additionnent », a-t-elle jugé. Début février, Bercy avait indiqué que le déficit public de la France pour 2026, anticipé jusqu'à présent à 4,6 % du PIB, serait révisé en hausse mais resterait sous les 5 %. Pour atteindre cet objectif, « chacun sera mis à contribution », a prévenu Sophie Primas, sans rentrer dans les détails des économies ou efforts envisagés. « Ce qui est important, c'est que chacun se rende bien compte de la situation difficile dans laquelle nous sommes aujourd'hui », a-t-elle ajouté.

❖ **Dérapage du déficit : un rapporteur de la commission pointe une erreur technique lourde...**

« Il n'y a aucun cadavre dans le placard budgétaire de la France », a déclaré, le 25 mars lors d'une conférence de presse, le député macroniste Mathieu Lefèvre, corapporteur à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargée de faire la lumière sur les causes des dérapages du déficit en 2023 et 2024 (v. aussi l'actualité n° 19237 du 4 mars 2025). « Il y a eu une erreur d'évaluation des recettes qui est majeure, de l'ordre de 60 milliards d'euros – 20 milliards d'euros en 2023, 40 milliards d'euros en 2024 », erreur « imputable aux services de Bercy » selon lui, qui a indiqué s'exprimer à titre personnel. « Ce n'est pas une erreur politique dans la mesure où la recette fiscale ne fait pas l'objet d'un arbitrage politique ». « La lecture que je fais » au terme d'une trentaine d'auditions de responsables politiques et d'administrations de Bercy, « c'est que nous sommes confrontés entre 2023 et 2024 à une faute technique lourde », a-t-il développé. « La réaction politique des gouvernements qui se sont succédés en 2023 et 2024 a été, me semble-t-il, appropriée, tout en étant contestée par les oppositions », a-t-il ajouté. Il a jugé nécessaire de confier la prévision des recettes à « un organisme indépendant », le Haut conseil des finances publiques : « il n'y aura plus de soupçon sur la prévision » alors que les prévisions de croissance se sont-elles révélées relativement correctes. La commission d'enquête rendra ses conclusions prochainement, a-t-il également indiqué. Source AFP

❖ **Propos qui ont suscité la colère de son co-rapporteur, Éric Ciotti**

Le député des Alpes-Maritimes Éric Ciotti (UDR) a vivement réagi, le 25 mars sur le réseau social X, aux déclarations de son co-rapporteur de la commission d'enquête de l'Assemblée sur les dérapages du déficit en 2023 et 2024, le macroniste Mathieu Lefèvre. « En publiant ses pseudo-conclusions du rapport de la commission d'enquête sur la dérive des comptes publics, Mathieu Lefèvre contrevient aux règles les plus élémentaires de notre Parlement. En tant que co-rapporteur, je condamne ces méthodes de petit télégraphiste de la macronie, qui ne cherchent qu'à minimiser les responsabilités de certains politiques ». Le député Charles de Courson (Liot), rapporteur de la commission des finances et également membre de la commission d'enquête, a de son côté annoncé une conférence de presse le 26 mars pour présenter sa contribution aux travaux de la commission. Source AFP

❖ **Simplification de la vie économique : la CGT s'oppose à la suppression des Cese et d'autres comités consultatifs**

« Dans le cadre de l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique par l'Assemblée nationale, différents groupes, Liot, RN et LR principalement, ont déposé ou défendu plusieurs amendements en commission spéciale pour supprimer de nombreux conseils, comités et agences indépendantes », a déploré la CGT dans un communiqué de presse du 26 mars. Parmi les suppressions possibles lors de l'examen du projet de loi en séance publique du 8 au 11 avril : celle des Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (Ceser). Pour la CGT pourtant, ils sont « des éléments fondamentaux de la démocratie », « complémentaires des Conseils régionaux et de leur exécutif », le Cese l'étant, lui, de l'Assemblée nationale et du Sénat. « Ils portent l'expression de la société civile organisée, notamment des organisations syndicales de salariés et d'employeurs et des associations », insiste la CGT. Et « sous prétexte de simplification, d'un « millefeuille trop complexe » et de « coûts trop importants », ce projet de loi vise aussi à la suppression de très nombreuses instances consultatives », « tout cela dans une volonté inavouée d'affaiblir les contre-pouvoirs dont dispose notre démocratie », selon la CGT.

La confédération dénonce « la multiplication des attaques contre la démocratie, dont toutes celles en cours pour supprimer des normes, des règles, des protections, des droits sociaux et environnementaux ou pour ne pas reconnaître le rôle des associations et des organisations syndicales », et appelle « les parlementaires à garantir une démocratie réelle et vivante à travers leurs votes ».

❖ **L'encours de l'épargne salariale a atteint 200 milliards d'euros en 2024**

L'épargne salariale a atteint en 2024, un encours « record » de 200 milliards d'euros, a indiqué l'Association française de la gestion d'actifs (AFG) dans un communiqué de presse du 21 mars, ce qui représente une hausse de 6,5 % sur un an. « Tous les types de versements sont en hausse, portés principalement par la participation et l'intéressement (59 % des flux), ainsi que l'abondement des entreprises (20 %) », selon l'AFG, « les versements volontaires des salariés atteignent 4,4 milliards d'euros (+ 12 % par rapport à 2023) » et « la prime de partage de la valeur contribue déjà pour 63 millions d'euros aux investissements dans les plans d'épargne d'entreprise ou retraite alors que la loi n'a ouvert cette possibilité de versement que depuis un an ». L'étude de l'AFG souligne également que 416 000 entreprises sont équipées (+ 5 % par rapport à 2023), que le nombre d'épargnants a atteint 12,8 millions (+ 4 %) et que les encours pour l'épargne retraite (PER collectifs et Perco) a atteint 34 milliards d'encours (+ 14,9 %).